

AR PREFECTURE

006-210600110-20200523-04-DE
Reçu le 25/05/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020 :
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Séance Publique Ordinaire du 23 MAI 2020
A 10 heures au gymnase municipal « Pascal Manini »
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sophie REID, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline PIRON-POTFER, M. Gérald MARIN.

QUORUM : 14
PRESENTS : 27
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 18 mai 2020



AR PREFECTURE

006-210600110-20200523-04-DE
Reçu le 25/05/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

IV- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-7 ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que, conformément aux dispositions de l'article L2122-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, élections auxquelles il vient d'être procédées, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élú local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT, mais également de remettre à chaque conseiller une copie de ladite Charte et des dispositions des articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élú local, laquelle est établie en ces termes :

1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Monsieur le Maire rappelle que cette Charte vise, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

A l'issue de la lecture, un exemplaire de la Charte de l'élú local est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

La présente assemblée prend acte de la charte de l'élú local.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX